CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 17 juillet 2020 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

Étaient présents : la conseillère madame Suzanne Young Paradis et les conseillers messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski.

Était absent : le conseiller monsieur Jean-Luc Groulx.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Ghali

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Ghali ouvre la séance et constate le quorum à 7 heures 07 minutes.

Le Maire, monsieur François Ghali, déclare que compte-tenu de la mauvaise ventilation de la salle du conseil et afin d'assurer la sécurité des citoyens, la séance se tien à huis clos. Elle est enregistrée et diffusée sur le site web de la municipalité.

2020-07-1121 **1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

DEMANDE DE RETRAIT DES POINTS 7.1 ET 7.3 PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON

4 pour :
Messieurs Eric Johnston, André Cliche, David Zgodzinski et Yvon Paradis

1 contre :
Madame Suzanne Paradis

DEMANDE D'AJOUT DES POINTS 7.5, 7.6, 7.7, 7.8 et 5.4 PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON

4 pour :
Messieurs Eric Johnston, André Cliche, David Zgodzinski et Yvon Paradis

1 contre :
Madame Suzanne Paradis

1.1 DÉCLARATION DU MAIRE

2. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2020 ;

3. CORRESPONDANCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2020

4. LÉGISLATION

Rapport du maire et des présidents de comité ;

5. ADMINISTRATION

5.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de juin 2020 ;
5.2 Adoption du Règlement 2019-556-3 modifiant le Règlement 2019-556 relatif au contrôle des animaux;
5.3 Offre d'achat du terrain lot numéro 5 589 231 du cadastre du Québec;
5.4 Soumettre des rapports mensuels sur la planification et l'avancement de tous les grands projets et la maintenance préventive en cours; Ajouté à la demande de monsieur Eric Johnston

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2020-12 et # 2020-13 des pompiers et premiers répondants ;

7. TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS

7.1 Octroi de contrat pour les travaux de pavage des chemins municipaux Chisholm, Du Domaine, chemin du Lac-Farmer et le stationnement de la caserne Montfort; CE POINT EST RETIRÉ
7.2 Démission de monsieur Michel Marquis;
7.3 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de granulats concassés calibre MG-20-MTQ; CE POINT EST RETIRÉ
7.4 Démission de madame Nathalie Geoffrion;
7.5 Réserve de fonds pour couvrir les coûts des travaux d'asphaltage (tels que décrits dans le règlement 2019-563); Ajouté à la demande de monsieur Eric Johnston
7.6 Investir davantage dans les routes en utilisant les fonds disponibles (en vertu du règlement 2019-563) Ajouté à la demande de monsieur Eric Johnston
7.7 Établir les conditions d'emprunt pour les projets pour lesquels des subventions sont sollicitées; Ajouté à la demande de monsieur Eric Johnston
7.8 Embaucher un consultant pour accompagner le Conseil dans l'élaboration d'une stratégie à long terme pour les travaux routiers; Ajouté à la demande de monsieur Eric Johnston

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9. URBANISME ET ZONAGE

9.1. Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 30 juin 2020 ;
9.2. Correction de résolutions;
9.3. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2017-498-5 modifiant le règlement de zonage 2017-498;
9.4. DM 2020-0143 – Demande du 1742, rue Georges – Implantation d'un quai;
9.5. DM 2020-0159 – Demande du 1472, chemin Notre-Dame-Sud – Agrandissement d'un bâtiment accessoire;
9.6. DM 2020-0167 – Implantation d'un quai privé – Route Principale;
9.7. Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de construction 2020-0147;
9.8. Demande de financement pour le 3019, rue Principale dans le cadre du programme ÉcoPrêt;
9.9. Demande de financement pour le 3259, rue Chisholm dans le cadre du programme ÉcoPrêt;

9.10. PIIA 2020-0190 – Demande du 1775, rue Du Domaine – Agrandissement d'un bâtiment principal;
9.11. PIIA 2020-0193 – Demande du 154, chemin du Lac-Noiret – Agrandissement d'un bâtiment principal;
9.12. PIIA 2020-0196 – Demande du 6401, rue Marjolaine – Construction d'un garage détaché;
9.13. PIIA 2020-0214 – Construction d'un bâtiment accessoire attaché rue de la Nouvelle-France;
9.14. PIIA 2020-0201 – Demande du 3500, rue de l'Église – Agrandissement;
9.15. PIIA 2020-0204 – Nouvelle construction chemin de la Mine;
9.16. PIIA 2020-0235 – Demande du 3127, chemin de la Baie-Noire – Construction d'un bâtiment accessoire;
9.17. Demande de consultation écrite – Projet de règlement 2017-498-5 modifiant le règlement de zonage 2017-498;
9.18. Prolongement du contrat d'embauche de madame Ashley Denis;
9.19. Demande de consultation écrite – DM 2020-0215 – Construction d'une tour de télécommunication sur le chemin du Lac-Thurson;
9.20. Demande de consultation écrite – DM 2020-0227 – Construction d'un bâtiment accessoire à partir d'un conteneur au 3285, 12e rue;
9.21. Demande de consultation écrite – DM 2020-0251 – Dimension et superficie d'un terrain, route Principale;
9.22. Offre d'achat de 2 lots sur la rue Mount;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Démission de madame Linda Chartier;
10.2 Embauche d'une préposée à l'accueil, temps complet, pour le pavillon Montfort;

11. PROJETS SPÉCIAUX

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2020-07-1122 **2.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2020**

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2020.

3.CORRESPONDANCE

4.1 RAPPORT DU MAIRE

M. François Ghali, maire et les présidents des comités présentent un résumé des comités où ils siègent.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-1123

5.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JUIN 2020

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de juin 2020.

FONDS D'ADMINISTRATION 2019		**FONDS D'ADMINISTRATION 2020**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	56 738.66 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	47 215.00 $
Inondation 2019:	210 331.69 $	Inondation 2019 :	
Remboursement en capital & Intérêts	10 891.08 $	Remboursement en capital & Intérêts	181 795.05 $
Versement service de police	208 794.00 $	Versement service de police	
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	122 624.14 $	Salaires nets :	83 608.34 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	63 362.92 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	58 725.68 $
ACHATS (lot 11) :	116 694.01 $	**ACHATS** (lot 11) :	185 180.65 $
Remise de retenues	22 052.57 $	**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT		**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	1 415.93 $
Ordures et recyclage :	96 427.71 $	Ordures et recyclage :	92 986.00 $
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2019		**Année 2020**	
Ford F150 TP :	44 559.63 $	Signalisation 2020 :	8 734.96 $
Ford F150 Loisirs :	29 793.53 $	Serveur 2020 :	2 515.25 $
		Route 2019 :	36 958.48 $
TOTAL	**982 269.94 $**	**TOTAL**	**699 135.34 $**

2020-07-1124

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-556-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-556 RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 2019-556 relatif au contrôle des animaux le 15 mars 2019;

ATTENDU QU'il est recommandé de clarifier certains articles de ce règlement et de leur interprétation;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par monsieur Eric Johnston, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2019-556-3 modifiant le Règlement 2019-556 relatif au contrôle des animaux.

2020-07-1125 **5.3 OFFRE D'ACHAT DU TERRAIN LOT NUMÉRO 5 589 231 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU l'intention de la Municipalité de faire l'acquisition du lot numéro 5 589 231 du cadastre du Québec ayant une superficie de 17 137,70m^2;

ATTENDU QUE l'achat de ce terrain clarifierait la situation des sentiers des Orphelins dans le secteur de Montfort;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de faire une offre pour l'achat du terrain lot numéro 5 589 231 du cadastre du Québec dont la superficie est de 17 137,70 mètres carrés, pour un montant de 6 900 $ plus les taxes actuellement en vigueur. Les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la municipalité;

D'autoriser monsieur François Ghali, Maire et madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cet achat;

D'abroger la résolution numéro 2020-05-1033.

2020-07-1126 **5.4 SOUMETTRE DES RAPPORTS MENSUELS SUR LA PLANIFICATION ET L'AVANCEMENT DE TOUS LES GRANDS PROJETS ET LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE EN COURS**

ATTENDU QUE la Municipalité amorce plusieurs nouveaux grands projets, par exemple les quatre projets routiers mentionnés dans le règlement de prêt 2019-563;

ATTENDU QUE la Municipalité assume maintenant du financement par emprunt à long terme au lieu de défrayer principalement les coûts à partir du budget de fonctionnement général;

ATTENDU QUE le Conseil doit recevoir des informations importantes au moins 72 heures avant une réunion du Conseil, conformément à l'article 148 du Code municipal :

Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

ATTENDU QUE le rôle du conseiller, tel que défini dans le Guide des élus, est le suivant :

Lors des séances du conseil, vous pouvez notamment vous assurer que les projets avancent selon les délais prévus et que les sommes engagées correspondent à ce qui était prévu au budget.

ATTENDU QUE le rôle du conseiller comprend également la responsabilité suivante :

Avec les autres élus et élues, vous déciderez collectivement des orientations à adopter pour atteindre certains objectifs ou pour résoudre des problèmes

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

4 pour :
Messieurs David Zgodzinski, Eric Johnston, André Cliche et Yvon Paradis

1 contre :
Madame Suzanne Paradis

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal qu'au cours des sessions de travail mensuelles, le Conseil devrait disposer d'un rapport faisant état de l'avancement et des coûts encourus jusqu'à ce jour dans le cadre des grands projets en cours, ainsi que de l'avancement du programme annuel de maintenance préventive.

2020-07-1127 **6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES PÉRIODES DE PAYES # 2020-12 ET #2020-13 DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2020-12 et # 2020-13 des pompiers et premiers répondants et d'entériner le paiement des pompiers et premiers répondants pour les interventions suivantes :

	# d'heures	Montant	Entraide à facturer
Pompiers 11 sorties	96	2 620.16 $	
Premiers répondants			
Prévention			916.30 $
Divers en caserne			1 106.71 $
Travail administratif			2 543.99 $
Garde externe			8.00 $
Pratique premiers répondants			
Formation pompiers			
Formation premiers répondants			
		TOTAL :	**7 195.16 $**

7.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX CHISHOLM, DU DOMAINE, CHEMIN DU LAC-FARMER ET LE STATIONNEMENT DE LA CASERNE MONTFORT

Sujet retiré

2020-07-1128 **7.2 DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL MARQUIS**

ATTENDU la lettre de démission reçue le 6 juillet 2020, de monsieur Michel Marquis au titre de journalier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de monsieur Michel Marquis et de lui souhaiter le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

7.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE GRANULATS CONCASSÉS CALIBRE MG-20-MTQ

Sujet retiré

2020-07-1129 **7.4 DÉMISSION DE MADAME NATHALIE GEOFFRION**

ATTENDU la lettre de démission reçu le 17er juillet 2020, de madame Nathalie Geoffrion au titre d'adjointe aux services des Travaux publics, des Loisirs et de la Sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de madame Nathalie Geoffrion et de lui souhaiter le meilleur succès dans ses nouvelles fonctions.

2020-07-1130 **7.5 RÉSERVE DE FONDS POUR COUVRIR LES COÛTS ESTIMÉS DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE (TELS QUE DÉCRITS DANS LE RÈGLEMENT 2019-563)**

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer de la disponibilité de financement pour les travaux d'asphaltage envisagés dans le devis inclus dans le règlement de prêt 2019-563 ;

ATTENDU QU'il n'existe pas encore de politique établie pour déterminer quelles routes doivent être asphaltées ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite établir une procédure d'asphaltage, tel que déclaré dans la résolution 2020-06-1093 ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

4 pour :
Messieurs David Zgodzinski, André Cliche, Yvon Paradis et Eric Johnston

2 contre :
Madame Suzanne Paradis et monsieur François Ghali

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que les montants liés à l'asphaltage, tels que définis dans le devis joint au règlement de prêt numéro 2019-563, seront mis de côté, dans l'attente de la décision du Conseil concernant la politique d'asphaltage.

2020-07-1131 **7.6 INVESTIR DAVANTAGE DANS LES ROUTES EN UTILISANT LES FONDS DISPONIBLES (EN VERTU DU RÈGLEMENT 2019-563)**

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l'importance de compléter autant de travaux routiers que possible en utilisant les fonds rendus disponibles dans le règlement de prêt 2019-563 ;

ATTENDU QUE les projets de travaux routiers constituent une part importante de la relance économique requise suite aux impacts négatifs de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite que le plus de travail possible soit effectué par le personnel municipal ou les entrepreneurs locaux ;

ATTENDU QUE l'article 1076 du Code municipal du Québec permet au Conseil de modifier un règlement d'emprunt lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt ;

ATTENDU QUE l'objectif principal du règlement de prêt 2019-563 :

> ATTENDU QUE la municipalité souhaite éliminer un fonds pour investir dans les travaux d'infrastructures de voirie ;

ATTENDU QUE le règlement de prêt 2019-563 stipule la précision suivante :

> ATTENDU QUE toute dépense soumise à cet emprunt doit être au préalable justifiée et autorisée par le Conseil municipal au moyen d'une résolution adoptée à cet effet ;

ATTENDU QUE les quatre projets routiers mentionnés dans le règlement de prêt 2019-563 seront complétés bien en deçà des coûts estimés ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

3 pour :
Messieurs Yvon Paradis, Eric Johnston et André Cliche

3 contre :
Madame Suzanne Paradis, monsieur David Zgodzinski et monsieur François Ghali

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de rejeter que le directeur général soit prié de confirmer auprès des autorités provinciales que la municipalité est autorisée à utiliser les fonds disponibles en vertu du règlement de prêt 2019-563 pour d'autres projets de travaux routiers dans la municipalité.

De rejeter que le directeur général est prié de recommander des projets de travaux routiers qui pourraient être complétés en utilisant les fonds disponibles en vertu de la résolution de prêt 2019-563.

2020-07-1132 **7.7 ÉTABLIR LES CONDITIONS D'EMPRUNT POUR LES PROJETS POUR LESQUELS DES SUBVENTIONS SONT SOLLICITÉES**

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l'importance pour la communauté de Wentworth-Nord de réparer la Route principale et d'autres routes principales ;

ATTENDU QU'une demande de subvention a été présentée conformément à l'autorisation du Conseil en vertu des résolution 2020-06-1091 et 2020-06-192 ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite que tous les grands projets routiers soient financés par des prêts à long terme ;

ATTENDU QUE le financement requis, selon les estimations fournies lors des consultations publiques sur le projet de travaux routiers, devrait être de l'ordre du 5 000 000 $;

ATTENDU QUE la subvention provinciale devrait couvrir entre 85 % et 95 % des coûts totaux (le Conseil veut donc s'assurer que la municipalité peut agir rapidement) ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réserver les fonds provenant des excédents de fonctionnement et du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour des projets qui ne sont pas couverts par des subventions ;

ATTENDU QUE la municipalité devra agir rapidement puisque tous les travaux associés à des subventions devront être complétés d'ici le 31 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

4 pour :
Messieurs David Zgodzinski, Eric Johnston, André Cliche et Yvon Paradis

2 contre :
Madame Suzanne Paradis et monsieur François Ghali

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le directeur général soit autorisé à obtenir des propositions pour le financement à long terme (estimé à 5 000 000 $) requis pour les projets soumis dans le cadre des programmes de subvention ;

Que le directeur général soit également autorisé à obtenir des propositions visant à augmenter la facilité de prêt à court terme de la municipalité, ce qui pourrait être nécessaire pour gérer le grand nombre de travaux à réaliser en très peu de temps.

2020-07-1133 **7.8 EMBAUCHER UN CONSULTANT POUR ACCOMPAGNER LE CONSEIL DANS L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE À LONG TERME POUR LES TRAVAUX ROUTIERS**

ATTENDU QUE le Conseil a constaté le besoin d'élaborer une politique de pavage municipal, tel que déclaré dans la résolution 2020-06-1093 ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite consulter un expert en gestion du réseau routier en région rurale et nordique pour participer à l'élaboration d'une stratégie

à long terme pour les travaux routiers municipaux ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite inclure la politique de pavage dans la stratégie à long terme pour les travaux routiers municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR DAVID ZGODZINSKI

3 pour :
Messieurs David Zgodzinski, André Cliche et Eric Johnston

3 contre :
Madame Suzanne Paradis, monsieur Yvon Paradis et monsieur François Ghali
Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de rejeter que le directeur général soit autorisé à solliciter les services d'un consultant expérimenté pour aider la municipalité à élaborer une stratégie à long terme pour les travaux routier ;

De rejeter que le directeur général organise une séance de travail avec le Conseil pour établir une politique de pavage avant que les prix des soumissions aux appels d'offres publics ne soient plus valides.

8 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-07-1134 **9.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 30 JUIN 2020**

La liste de tous les permis émis du 1er au 30 juin 2020 est déposée.

2020-07-1135 **9.2 CORRECTION DE RÉSOLUTIONS**

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à la correction de résolutions de façon suivante :

À la résolution 2020-06-114 ajouter le paragraphe suivant:

Les acquéreurs s'engagent à lier ce terrain à celui de leur résidence de façon perpétuelle et feront greffer ce lot d'une servitude de non-accès au lac Saint-François-Xavier notariée en faveur d'une autre propriété ou d'autres propriétaires.

À la résolution 2020-05-1051, modifier le premier attendu comme suit :

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0086 vise la construction d'une résidence d'un étage et demi comprenant une serre attenante de 12'X24' sur le lot 5 938 923 du cadastre du Québec;

2020-07-1136 **9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498**

Le conseiller monsieur Eric Johnston par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2017-498-5 modifiant le règlement de zonage 2017-498, de façon à circonscrire l'ensemble du réseau de sentiers d'interprétation des Orphelins à l'intérieur de la zone récréative REC-09, sera adopté;
- Dépose le premier projet de règlement 2017-498-5

2020-07-1137 **9.4 DM 2020-0143 – DEMANDE DU 1742, RUE GEORGES – IMPLANTATION D'UN QUAI**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0143 vise à autoriser la construction d'un quai privé sur un terrain riverain construit comportant une largeur de 12,19 mètres au lieu de posséder une largeur minimale de 15 mètres;

ATTENDU QUE le lot 5 939 427 du cadastre du Québec, sur lequel sera implanté le quai, bénéficie de droits acquis quant à sa largeur;

ATTENDU le caractère mineur de la demande et du préjudice sérieux causé au demandeur en ne pouvant pas implanter un quai sur sa propriété;

ATTENDU QUE l'implantation et les dimensions du quai proposé seront conformes;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure DM 2020-0143 de manière à autoriser la construction d'un quai privé sur un terrain construit comportant une largeur de 12,19 mètres au lieu de posséder une largeur minimale de 15 mètres, si le lot bénéficie de droits acquis quant à sa largeur.

2020-07-1138 **9.5 DM 2020-0159 – DEMANDE DU 1472, CHEMIN NOTRE-DAME-SUD – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0159 vise à autoriser la construction d'un garage détaché qui sera implanté à une distance de 5,5 mètres de la ligne du terrain avant et à 1 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-59 (Bassin du lac Notre-Dame) dans laquelle on exige une marge avant minimale de 7,5 mètres et une marge latérale minimale de 2,5 mètres;

ATTENDU le caractère mineur de la demande dû aux circonstances et à l'impossibilité d'implanter un bâtiment accessoire ailleurs sur le terrain;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins en raison du dépôt d'une lettre d'appui à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

MONSIEUR ERIC JOHNSTON SE RETIRE

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure DM2020-0159 de manière à autoriser la construction d'un garage détaché qui sera implanté à une distance de 5,5 mètres de la ligne du terrain avant et à 1 mètre de la ligne latérale au lieu d'être implanté à une distance de 7,5 mètres de la ligne avant et 2,5 mètres de la ligne latérale, tel que prévu à la grille des usages et normes de zone habitation H-59 (Bassin du lac Notre-Dame).

2020-07-1139 **9.6 DM 2020-0167 – IMPLANTATION D'UN QUAI PRIVÉ – ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0167 vise à autoriser la construction d'un quai privé sur un terrain riverain non construit comportant une largeur de 13,46 mètres au lieu de posséder une largeur minimale de 30 mètres pour desservir une seule résidence non riveraine construite sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU le caractère mineur de la demande et du préjudice sérieux causé au demandeur en ne pouvant pas implanter un quai sur la propriété qu'il compte acquérir à des fins d'accès au lac ;

ATTENDU QUE le lot 6 296 883 du cadastre du Québec a été créé afin de servir uniquement d'accès au lac Saint-François-Xavier ;

ATTENDU l'historique du lac Saint-François-Xavier et de l'implantation de nombreux quais au fil des années en bordure de celui-ci ;

ATTENDU QUE le demandeur compte aménager un accès et un quai conforme au règlement de zonage numéro 2017-498 ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR DAVID ZGODZINSKI

5 pour :
Madame Suzanne Paradis et Messieurs Yvon Paradis, David Zgodzinski, André Cliche et Eric Johnston

0 contre :

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure DM2020-0167 de manière à autoriser la construction d'un quai privé sur un terrain riverain non construit comportant une largeur de 13,46 mètres au lieu de posséder une largeur minimale de 30 mètres pour desservir une seule résidence non riveraine construite sur le territoire de la municipalité.

2020-07-1140 **9.7 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2020-0147**

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2020-0147 vise la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 588 404 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le lot d'origine était composé de la partie du lot 6 du rang 10 du cadastre du canton de Wentworth et que l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 7 % de la superficie du lot concerné et elle s'applique lors de la délivrance du permis de construction ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7 %, soit en terrain (147,18m^2), soit en argent pour un montant de 987 $;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 987 $.

2020-07-1141 **9.8 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE 3019, RUE PRINCIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

ATTENDU QUE le propriétaire répond aux critères d'admissibilité, du programme ÉcoPrêt en vertu du Règlement 2018-530, à l'exception de la confirmation que la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne sera pas supérieure à 30 % de la valeur de la résidence ;

ATTENDU QUE le propriétaire reconnait que son installation septique n'est pas conforme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fourni tous les documents et renseignements exigés lors de la demande ;

ATTENDU la recommandation du Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer l'entente financière préliminaire et l'entente de financement finale du programme ÉcoPrêt, pour la demande du 3019, rue Principale, conditionnel à ce que le total de la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne soit pas supérieure à 30 % de la valeur de la résidence, tel que prévu dans les critères d'admissibilité au programme.

2020-07-1142 **9.9 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE 3259, RUE CHISHOLM DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

ATTENDU QUE le propriétaire répond aux critères d'admissibilité du programme ÉcoPrêt en vertu du Règlement 2018-530, à l'exception de la confirmation que la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne sera pas supérieure à 30 % de la valeur de la résidence ;

ATTENDU QUE le propriétaire reconnait que son installation septique n'est pas conforme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fourni tous les documents et renseignements exigés lors de la demande ;

ATTENDU la recommandation du Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer l'entente financière préliminaire et l'entente de financement finale du programme ÉcoPrêt, pour la demande du 3259, rue Chisholm, conditionnel à ce que le total de la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne soit pas supérieure à 30 % de la valeur de la résidence, tel que prévu dans les critères d'admissibilité au programme.

2020-07-1143 **9.10 PIIA 2020-0190 – DEMANDE DU 1775, RUE DU DOMAINE – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0189 vise l'agrandissement de la résidence en cour arrière par l'ajout d'une section de 25 mètres carrés ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en Canexel de couleur « Crème »;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Bois fossile »;
- Les soffites, fascias et moulures des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre très bien au bâtiment existant, autant en ce qui concerne l'architecture que du choix des matériaux ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0189 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0189.

2020-07-1144

9.11 PIIA 2020-0193 – DEMANDE DU 154, CHEMIN DU LAC-NOIRET – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0192 vise l'agrandissement de la résidence en cour avant par la construction d'une nouvelle section de (2) deux étages d'environ 80 mètres carrés et qui comprendra un garage intégré au niveau du rez-de-chaussée ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée sera située à l'emplacement d'un espace de stationnement existant et n'occasionnera pas d'abattage d'arbres ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de couleur légèrement plus foncée que l'existant installé à l'horizontale et à la verticale;
- Un revêtement extérieur en pierres collées de modèle et couleur similaire à l'existant;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun automnal »;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres et moulures de couleur « Brun »;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre très bien au bâtiment existant, autant en ce qui concerne l'architecture, et la volumétrie ;

ATTENDU QUE les matériaux choisis rappellent ceux du bâtiment principal, tout en marquant son individualité et son époque ;

ATTENDU QUE l'architecture a été bonifiée par l'ajout de détails architecturaux similaires à ceux de la partie existante, tel que la bande de pierres collées dans la partie basse et les ornements en poutres de bois dans les pignons ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0192;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0192.

2020-07-1145 **9.12 PIIA 2020-0196 – DEMANDE DU 6401, RUE MARJOLAINE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0195 vise la construction d'un garage détaché de 27 mètres carrés en cour latérale gauche;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en Canexel Ridgewood de couleur « Kaki » et de couleur « blanc » pour les coins de murs et les cadrages des portes;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun 2 tons »;
- Des soffites, fascias et portes en aluminium de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE la proposition du garage s'intègre bien au bâtiment principal, autant en ce qui concerne l'architecture que dans le choix des matériaux ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0195;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0195.

2020-07-1146 **9.13 PIIA 2020-0214 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTACHÉ RUE DE NOUVELLE-FRANCE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0213 vise la construction d'une véranda 3 saisons de 18 mètres carrés en cour latérale droite ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la proposition de véranda 3 saisons constitue un bel ajout et permet une meilleure distribution dans la volumétrie du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en pin blanc teint de couleur « Cèdre »;
- Un revêtement de toiture en tôle prépeinte de couleur « Bourgogne »;

ATTENDU QUE le choix des matériaux et les couleurs proposés pour l'annexe seront identiques à ceux de la résidence ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, aux versants de montagne et aux bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0213;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0213.

2020-07-1147 **9.14 PIIA 2020-0201 – DEMANDE DU 3500, RUE DE L'ÉGLISE - AGRANDISSEMENT**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0200 vise la reconstruction d'une annexe du bâtiment principal localisée en cour latérale gauche ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de cèdre ou de pin;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun automnal »;
- Les portes et fenêtres seront en aluminium de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE le choix des matériaux et la couleur proposée pour l'annexe seront identiques à ceux de la résidence ;

ATTENDU QUE l'option 2 proposée par le demandeur, soit la pente de toit à deux versants, permettra d'assurer une meilleure intégration et de permettre une continuité plus harmonieuse de l'annexe au bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les membres jugent qu'il serait préférable de centrer la porte-patio dans le mur latéral de l'annexe proposée ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0200, conditionnellement à ce que soit réalisé

une pente à deux versants tel que proposé dans l'option 2 et que la porte-patio soit centrée dans le mur latéral;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0200, conditionnellement à ce que soit réalisé une pente à deux versants tel que proposé dans l'option 2 et que la porte-patio soit centrée dans le mur latéral.

2020-07-1148 **9.15 PIIA 2020-0204 – NOUVELLE CONSTRUCTION CHEMIN DE LA MINE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0203 vise la construction d'une résidence unifamiliale d'un (1) étage sur le lot 5 708 164 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée est située dans un endroit qui sera peu visible de la route principale et du chemin de la Mine ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois posé à la verticale de couleur « Blanc » et des lattes d'ardoise fixée à la fondation ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir 2 tons » ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des moulures en bois, des fenêtres et des portes de couleur « Noir » ou « Blanc » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment principal au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur proposé est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0203 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0203.

2020-07-1149 **9.16 PIIA 2020-0235 – DEMANDE DU 3127, CHEMIN DE LA BAIE-NOIRE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0234 vise la construction d'un garage détaché de 53 mètres carrés en cour latérale droite;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en Canexel de couleur « Sierra »;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun 2 tons »;
- Des soffites et fascias de couleur « Brun »;
- Des portes et fenêtres de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE le style architectural et le choix des matériaux proposé sont similaires à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0234 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0234.

2020-07-1150 **9.17 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498**

ATTENDU QUE la demande de consultation publique vise le projet de règlement 2017-498-5 modifiant le règlement de zonage 2017-498 afin d'apporter une modification à la délimitation de la zone récréative REC-09 et par le fait même à la délimitation des zones contiguës, soit les zones habitation H-60, H-69 et H-63 ;

ATTENDU QUE cette modification au plan de zonage est nécessaire en vue de circonscrire l'ensemble du réseau de sentiers d'interprétation des Orphelins à l'intérieur de la zone récréative REC-09 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que lors de projet d'adoption, de modification et de remplacement de règlement d'urbanisme, que soit tenu une assemblée publique au cours de laquelle le projet est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendus ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec concernant la mise en place de procédure de distanciation, le nombre accepté dans la salle du conseil lors des assemblées ne peux dépasser 20 personnes ;

ATTENDU QU'afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de se faire entendre il serait préférable de permettre une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour le projet de règlement 2017-498-5 modifiant le règlement de zonage 2017-498.

2020-07-1151 **9.18 PROLONGEMENT DU CONTRAT D'EMBAUCHE DE MADAME ASHLEY DENIS**

ATTENDU la résolution numéro 2020-05-1057 embauchant madame Ashley Denis à titre d'agent d'inspection pour le service de l'Urbanisme et de l'Environnement, pour une période de 12 semaines débutant le 25 mai 2020 ;

ATTENDU QU'il serait avantageux de prolonger la période d'embauche de madame Denis de deux semaines ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de prolonger de deux semaines le contrat d'embauche de madame Ashley Denis.

2020-07-1152 **9.19 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2020-0215 – CONSTRUCTION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE CHEMIN DU LAC-THURSON**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0215 vise à autoriser la construction d'une tour de type tubulaire à haubans d'une hauteur totale de 30,18 mètres, au lieu de posséder une hauteur limitée aux deux tiers (2/3) de la hauteur de la cime des arbres poussant à la même élévation, tel que prescrit à la réglementation pour toute construction située dans un secteur identifié comme sommets et versants de montagne ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec concernant la mise en place de procédure de distanciation, le nombre accepté dans la salle du conseil lors des assemblées ne peux dépasser 20 personnes ;

ATTENDU QU'afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de se faire entendre il serait préférable de permettre une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0215.

2020-07-1153 **9.20 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2020-0227 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À PARTIR D'UN CONTENEUR AU 3285, 12E RUE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0227 vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à partir d'un conteneur, bien que la règlementation prescrit que l'utilisation à titre de bâtiment principal ou accessoire de wagons de chemin de fer, de tramways, de boîtes de camion, de conteneur, de bateaux, d'autobus ou autres véhicules ou portion de véhicules de même nature, neuf ou usagé, est prohibée ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec concernant la mise en place de procédure de distanciation, le nombre accepté dans la salle du conseil lors des assemblées ne peux dépasser 20 personnes ;

ATTENDU QU'afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de se faire entendre il serait préférable de permettre une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0227

2020-07-1154 **9.21 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2020-0251 – DIMENSION ET SUPERFICIE D'UN TERRAIN, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM 2020-0251 vise à autoriser que le lot 5 709 989 du cadastre du Québec possède une superficie de

1 433,10 mètres carrés, une largeur de 29,87 mètre à la limite avant du lot et de 38,37 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 42,81 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 7 500 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur de 60 mètres tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone habitation H-50 (Petit lac Noir)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec concernant la mise en place de procédure de distanciation, le nombre accepté dans la salle du conseil lors des assemblées ne peux dépasser 20 personnes ;

ATTENDU QU'afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de se faire entendre il serait préférable de permettre une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0251.

2020-07-1155 **9.22 OFFRE D'ACHAT DE 2 LOTS SUR LA RUE MOUNT**

ATTENDU l'offre d'achat reçue le 18 juin 2020 pour l'acquisition des lots numéro 5 589 392, et une partie du lot 5 589 390, d'une superficie totale d'environ 611,60 m2, du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la vente de ces terrains permettra au demandeur de joindre ces lots à sa propriété résidentielle du 933, rue Mount (lot 5 589 391 du cadastre du Québec) en plus de lui permettre d'avoir accès au lac Saint-François-Xavier ;

ATTENDU QU'une opération cadastrale sera nécessaire afin de joindre ces terrains à la propriété du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur François Ghali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de madame Jennifer Moore, propriétaire du 933, rue Mount, lot numéro 5 589 391 du cadastre du Québec pour le lot 5 589 392 du cadastre du Québec, d'une superficie de 267,6 m^2 et une partie du lot 5 589 390 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 344m^2, pour une superficie totale d'environ

611,60 $m^{2,}$ pour la somme de 1 500 $ plus taxes. Les frais d'opération cadastrale, les frais reliés à cette vente et tout autre frais seront à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser le Maire, monsieur François Ghali ainsi que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente ;

2020-07-1156 **10.1 DÉMISSION DE MADAME LINDA CHARTIER**

ATTENDU la lettre de démission reçu le 1er juillet 2020, de madame Linda Chartier au titre de préposée à l'accueil pour le pavillon Montfort ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de madame Linda Chartier et de lui souhaiter le meilleur succès dans ses nouvelles fonctions.

2020-07-1157 **10.2 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL, TEMPS COMPLET, POUR LE PAVILLON MONTFORT**

ATTENDU QUE le poste de préposé (e) à l'accueil, temps complet, pour le pavillon Montfort a été affiché à la suite du départ de madame Hélène Chartier ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ce poste ;

ATTENDU la recommandation du Directeur technique Voirie et Loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Vanessa Gibeault, à titre de préposée à l'accueil, à temps complet avec un horaire flexible de 40 heures/semaines, pour le pavillon Montfort ;

D'autoriser monsieur Jason Neil, Directeur technique Voirie et Loisirs, de négocier le contrat de travail de madame Gibeault.

11 PROJETS SPÉCIAUX

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil. Le maire donne lecture des questions reçues par courriel avant 16 heures ce 17 juillet 2020 et y répond. Les réponses sont enregistrées et diffusées sur le site web de la municipalité.

MONSIEUR DAVID ZGODZINSKI QUITTE LA SÉANCE, IL EST 22 HEURES 41 MINUTES

MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUITTE LA SÉANCE, IL EST 23 HEURES 03 MINUTES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2020

CERTIFICAT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 17 juillet 2020.

2020-07-1158 **14 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 23 heures 34 minutes

François Ghali Maire	Marie-France Matteau Directrice générale et Secrétaire-trésorière